



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Arrêté portant abrogation de mise en demeure Société IDDEO, Commune de Villers-Saint-Paul

LA PRÉFÈTE DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement, et notamment les livres V des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'Environnement ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Madame Catherine SÉGUIN, en qualité de Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002 relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets non dangereux et aux installations incinérant des déchets d'activités de soins à risques infectieux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 février 2018 autorisant la société ESIANE à poursuivre les activités du centre de valorisation énergétique sur le territoire de la commune de Villers-Saint-Paul ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 13 avril 2022 relatif au changement d'exploitant, société IDDEO, commune de Villers-Saint-Paul ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2022 mettant en demeure la société IDDEO, exploitant le centre de valorisation énergétique, situé avenue Frédéric et Irène Joliot Curie, sur la commune de Villers-Saint-Paul, de respecter les dispositions de l'article 27 de l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002 relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets non dangereux et aux installations incinérant des déchets d'activités de soins à risques infectieux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Frédéric BOVET, Secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

Vu le courrier du 7 novembre 2022 par lequel l'exploitant a transmis les éléments de réponse pour donner suite aux manquements que l'Inspection des installations classées avait notifiés dans l'arrêté préfectoral de mise en demeure datant du 24 août 2022 ;

Considérant ce qui suit :

1. Par courriel du 7 novembre 2022, l'exploitant a transmis les éléments de réponse pour donner suite aux manquements que l'Inspection des installations classées avait notifiés dans l'arrêté préfectoral de mise en demeure datant du 24 août 2022 ;

2. La société IDDEO respecte donc en intégralité les dispositions des points contrôlés au cours de l'inspection du 15 juin 2022.

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1 :

Les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 24 août 2022, délivré à la société IDDEO, exploitant le centre de valorisation énergétique, situé avenue Frédéric et Irène Joliot Curie, sur la commune de Villers-Saint-Paul (60870), sont abrogées.

Article 2 :

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Villers-Saint-Paul pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Villers-Saint-Paul fait connaître par procès-verbal adressé à la préfète de l'Oise l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site internet « les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique installations classées au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<https://www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Les-installations-classees/Par-arretes>

Article 3 :

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens-14 rue Lemerchier à Amiens(80000), dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Senlis, le maire de Villers-Saint-Paul, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, et l'inspecteur de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le **04 DEC. 2023**
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général


Frédéric BOVET

Destinataires :

Société IDDEO

Le sous-préfet de Senlis

Le maire de Villers-Saint-Paul

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France

L'inspectrice de l'environnement s/c du chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France